

République Française  
Commune de Remigny  
71150 Remigny

Département  
Saône et Loire  
Arrondissement  
Chalon sur Saône

Canton  
Chagny

ARRETE DU MAIRE  
N°27-2023

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
(FERMETURE DE PASSAGE A NIVEAU SUR VC N°2)

**Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu la loi n ° 082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2023 de la société **SERVICE RAIL ROUTE (S2R)** sise ZI de la Bergaderie à SAINT ETIENNE DU BOIS (01370) représentée par Madame SEVERINE Virginie pour le compte de la SNCF, 22 rue de l'Arquebuse 21078 DIJON, qui souhaite effectuer des travaux de démontage du platelage routier sur le passage à niveau 105 (voie communale n°2) à REMIGNY, qui entraineront une interruption totale de la circulation de tous véhicules et piétons, pour la journée du 19 décembre 2023.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 19 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux prévus dans la journée, la société **S2R** est autorisée à interdire la circulation des véhicules à moteur, des cyclistes et des piétons sur le passage à niveau PN 105 en vue des travaux de démontage du platelage routier.

**Article 2** : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire à partir de la RD 974 bis.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** : La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 11 décembre 2023

Le maire de REMIGNY

Pierre PAYEBIEN



Copie à : brigade de proximité de Chagny – DRI Chagny –  
Compagnie SP Chalon sur Saône –